

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-:-:-:-:-

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

-:-:-:-:-

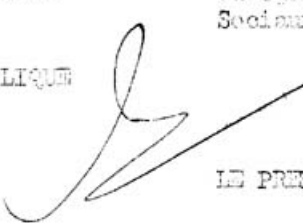
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

-:-:-:-:-

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

-:-:-:-:-

82/634 du 30/6/1982
/(-) SECRET N° MTPS-DGTF-DFP
portant intégration et nomination de MAPA
Laurent Alexandre, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).


LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article
77 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/82 du 3-2-82 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 54/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 12/130 du 9-7-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/EP du 5-7-62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/82 du 3-2-82 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/EP-SE du 26-3-63 fixant des condi-
tions sous lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/EP-SE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74/170 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du GOUVERNEMENT ;
(/u le décret n° 80/64 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 du décret n°
80/64 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 054 du 9.2.82
du MTPS-DGTF-DFP du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier
constitué par l'intéressé ;

/(-) SECRET :

ARTICLE 1er : L'application des dispositions du décret n° 57/304 du 30-9-67 susvisé, Monsieur MAPA Laurent Alexandre, né le 24 Avril 1957 à Ouesso, Titulaire de la Licence en Sciences de l'Education (2ème session 1981), obtenu à N'Djaména, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790 ;

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale ;

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

BRASZAVILLE, le 30 Juin 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, C. ET DU
GOUVERNEMENT ;

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

A. N. D. I. C. A. - C. N. A.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

Bernard GREGO NABICHA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES

Itili Oassetounba LEKOUNDZOU.

REPLIATIONS :

JORPC.....1
DGETE/DEP.....3
DTE/EST.....2
D.E.....2
D.C.F.....2
MEN.....1
DGAS.....1
DPAA.....3
Intéressé.....1
Dossier.....2
SGEM/EC.....2